

Bilan 2019 de la mise en œuvre des Concluding Observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU: Recommandations structurelles

Le 26 février 2015, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a publié ses recommandations pour une meilleure mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant (CDE) en Suisse. Ces recommandations résultent du deuxième [processus de présentation du rapport de la Suisse au Comité des droits de l'enfant](#) 2012-2015. Le 20 novembre 2015, le Réseau suisse des droits de l'enfant a rendu public sa [prise de position](#) par rapport à ces recommandations. Il en a profité pour expliciter la portée concrète de ces recommandations et les prochaines étapes à franchir dans leur mise en œuvre, autant de la part de la Confédération que des cantons et du Parlement. A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, nous faisons chaque année le bilan de ce qui s'est passé depuis.¹

Au centre de l'attention se trouvent les structures et les fondements dont dispose la Suisse pour mettre en œuvre la CDE :

1. Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse
2. Mettre en œuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant
3. Mettre en place un relevé des données harmonisé avec la Convention des droits de l'enfant
4. Engager une institution nationale indépendante des droits humains et évaluer la mise en place d'une ou de plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes en matière de droits de l'enfant

En juillet 2019, le Réseau suisse des droits de l'enfant a par ailleurs remis au Comité des droits de l'enfant une liste des thèmes les plus urgents pour la mise en œuvre de la CDE. Un grand nombre de ces thèmes ont été repris par le Comité des droits de l'enfant dans sa [liste de questions \(List of Issues\)](#), par rapport à laquelle la Suisse doit prendre position d'ici octobre 2020 sous la forme d'un rapport de l'Etat.

¹ Les développements positifs sont accompagnés d'un  et les négatifs d'un .



1. Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse (recommandations 9 et 27)

Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre et intensifier ses efforts afin d'harmoniser intégralement ses lois fédérales et cantonales avec la Convention (recommandation no. 9)

En Suisse, les projets de lois ne sont pas soumis à un examen de conformité avec la CDE, comme cela se fait déjà dans d'autres pays signataires.² Une telle mesure serait particulièrement importante pour les projets législatifs qui ne concernent pas explicitement des enjeux de politique de l'enfance et de la jeunesse, comme le montrent certains exemples actuels:

- Le projet de loi du Conseil fédéral pour la prévention et la lutte contre le terrorisme est en contradiction avec la Convention des droits de l'enfant. En effet, la [loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme \(MPT\)](#)³ met à la disposition de la police une large palette de mesures préventives pour gérer les terroristes potentiels. Ces mesures peuvent aussi s'adresser à des jeunes. Ainsi, la police peut à l'avenir appliquer une assignation à domicile préventive pour des jeunes dès 16 ans ou une interdiction de contact et de périmètre à l'âge de 13 ans déjà. Il s'agit là de mesures contraires à la Convention des droits de l'enfant. L'esprit des articles 37 et 40 de la CDE est en effet celui de la réintégration sociale des enfants. Les mesures policières provoquent, bien au contraire, une stigmatisation, voire une criminalisation des jeunes, sans que ceux-ci ne se soient rendus coupables d'actes criminels.
- Dans le débat sur la réforme de l'assurance-invalidité, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national maintient sa position en faveur d'une réduction des rentes pour enfants. Ceci signifie que les bénéficiaires de l'AI reçoivent moins d'allocations pour l'encadrement et les soins de leurs enfants. Ces mesures d'économie pénalisent ainsi les enfants qui grandissent déjà dans des conditions inégales en raison du handicap qui touche leurs parents. La commission sape ainsi le droit de ces enfants à un niveau de vie suffisant conformément à l'article 27 CDE.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande qu'un processus formel soit mis en place en vue d'examiner systématiquement la conformité des projets de loi avec la Convention des droits de l'enfant, comme cela se fait déjà dans d'autres pays européens.

² Selon la European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), La Grande Bretagne, la Suède, l'Autriche, l'Italie et la Belgique ont mis en place, de manière systématique, un [Child Rights Impact Assessment](#).

³ [19.032 Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi](#)



Compte tenu de son Observation générale no 14 (2013) concernant le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que ce droit soit dûment intégré et systématiquement appliqué dans toutes les **procédures et décisions législatives, administratives et judiciaires, ainsi que dans toutes les politiques et tous les programmes et projets** concernant les enfants et ayant un impact sur eux. À cet égard, l'État partie est encouragé à **définir des procédures et des critères** destinés à guider toutes les personnes investies d'une autorité pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque domaine et lui attribuer le poids voulu en tant que considération primordiale. Ces procédures et critères devraient être diffusés auprès des tribunaux, des autorités administratives et des organes législatifs, des institutions de protection sociale publiques et privées et du public en général. (recommandation no. 27)

Trois dimensions doivent être prises en considération lors de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant : le droit au meilleur développement possible, la protection et l'assistance de la part des représentants légaux et la participation active de l'enfant en adéquation avec son développement. En Suisse, les instances administratives et juridiques ne disposent pas, à l'heure actuelle, de critères et de lignes directrices uniformes pour l'ensemble du pays en ce qui concerne la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, sur la base desquels ce droit pourrait être mis en application de manière concrète. On en a la preuve notamment dans les procédures de droit des familles, ainsi que dans les domaines des placements extrafamiliaux et de l'asile.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande qu'on rassemble et qu'on évalue les outils et recommandations existants pour une meilleure prise en considération des besoins et des points de vue des enfants dans les procédures juridiques et administratives. Ces moyens doivent aussi être mieux connus des autorités et des tribunaux, ainsi qu'au sein de la politique et des établissements publics et privés.

La Suisse doit profiter de la traduction prévue (vers l'allemand, par l'institut allemand des droits humains) de l'observation générale no. 14 relative à la mise en œuvre de l'art. 3 CDE, pour mettre au clair la traduction de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les langues nationales et pour faire connaître le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.



2. Mettre en oeuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant (recommandations 11, 13, 15, 25 et 77)

Le Comité recommande à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre, en concertation avec les enfants et la société civile, **une politique et une stratégie nationales** pour l'application intégrale des principes et des dispositions de la Convention, offrant ainsi un cadre pour les stratégies et plans cantonaux. Il lui recommande aussi d'allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de cette politique et de cette stratégie globales et des stratégies et plans cantonaux connexes. (recommandation no 11)

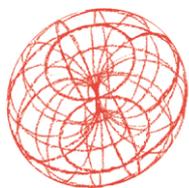
Le Comité recommande à l'État partie de créer un **organe de coordination** pour la mise en œuvre de la Convention et de la politique et de la stratégie globales, et de le doter des capacités et de l'autorité nécessaires ainsi que des ressources humaines, techniques et financières voulues pour qu'il puisse coordonner de manière efficace les actions menées en faveur des enfants dans tous les secteurs, aux niveaux fédéral, cantonal et communal, de manière que des normes d'égalité de protection soient en vigueur sur l'ensemble de son territoire. Le Comité recommande aussi que les organisations de la société civile et les enfants soient invités à faire partie de l'organe de coordination. (recommandation no 13)

Au niveau fédéral, il n'existe pas en Suisse de mandat pour une politique et une stratégie globales des droits de l'enfant. Une base légale constitutionnelle serait nécessaire pour cela. Des propositions allant dans ce sens ont échoué au Parlement.⁴ L'Office fédéral des assurances sociales coordonne la mise en œuvre de la CDE et des Concluding Observations au niveau fédéral.

- ⊕ Pour la première fois en Suisse, en décembre 2018, un paquet de mesures a été adopté par le Conseil fédéral pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de février 2015⁵. Le processus d'élaboration de ces mesures a donné lieu, pour la première fois depuis la ratification de la Convention des droits de l'enfant, à une collaboration fructueuse entre les organes concernés au niveau fédéral et cantonal, sous la coordination de l'Office fédéral des assurances sociales.
- ⊖ Cette structure de coordination mise en place avec succès ne dispose en revanche d'aucun appui institutionnel et ne possède par conséquent pas de caractère contraignant. La recommandation demandant la mise en place d'un organe de coordination n'est donc pas réalisée.
- ⊖ Aucune des mesures élaborées n'est assortie de moyens supplémentaires pour sa mise en œuvre.

⁴ En 2016, deux interventions parlementaires demandant une meilleure coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse ont été rejetées (07.402 „Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle“ et 15.423 „Soutenir les enfants et les jeunes“)

⁵ Conseil fédéral (2018): [Mesures visant à combler les lacunes dans la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant](#)



- Au niveau de son contenu, le paquet de mesures ne répond pas aux attentes : il se limite à 11 mesures de portées variables. On peut relever le fait qu'il englobe une analyse et des améliorations dans les domaines de la protection des enfants, des placements extrafamiliaux et de la situation des enfants dont un des parents est incarcéré. Mais certains défis concernant des groupes particulièrement vulnérables ou défavorisés, en particulier les mineurs dans le domaine de la migration et de l'asile, sont complètement absents du paquet.
- + L'acceptation du postulat [19.3417](#) implique que le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à renforcer et à développer l'encouragement précoce des enfants. C'est un pas important pour consolider la coordination dans un domaine faisant partie de la Convention des droits de l'enfant. En effet, la mise en œuvre, l'accessibilité et la qualité de l'encouragement précoce varient fortement d'un canton à l'autre ou d'une commune à l'autre. Une stratégie cohérente et un financement des offres sont donc des conditions indispensables pour assurer un accès à l'encouragement précoce en adéquation avec les besoins.

Dans le système fédéraliste, la politique de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que l'aide à l'enfance et à la jeunesse et la protection de l'enfance et de la jeunesse, sont du ressort des cantons. La manière dont les droits des enfants et des jeunes sont mis en œuvre varie donc en fonction de leur canton de domicile. Une mise en œuvre systématique des droits de l'enfant dans les cantons est donc nécessaire pour écarter ces inégalités de traitement dans la disponibilité et la qualité des prestations. Au niveau intercantonal, la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) assure la coordination de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

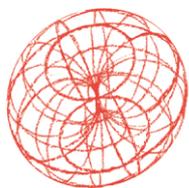
- + L'implication de la CDAS dans le processus d'élaboration du paquet de mesures de la Confédération représente une étape importante en vue d'une meilleure coordination entre la Confédération et les cantons. De plus, le paquet de mesures prévoit un soutien de la part de la Confédération pour les cantons qui élaborent des mesures pour mettre en œuvre la CDE au niveau cantonal, p. ex. pour l'élaboration de lignes directrices ou d'un guide pour la mise en œuvre des recommandations par les cantons. L'échange d'expérience entre professionnels doit par ailleurs être encouragé au niveau régional.
- Les moyens ou ressources nécessaires pour l'élaboration d'instruments pour la mise en œuvre coordonnée des droits de l'enfant font également défaut à l'échelle intercantonale. Il n'existe pas encore de guide pour la mise en œuvre des recommandations.
- + Le 15 novembre 2019, la CDAS organise une rencontre participative entre enfants et politicien-nes au niveau cantonal, dans le but de sensibiliser aux droits de l'enfant et à la participation.



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue ce premier effort de mise en place d'un mécanisme coordonné pour la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Il importe maintenant de renforcer l'ancrage institutionnel de ce mécanisme et qu'un véritable organe de coordination soit créé conformément à la recommandation no. 13. Cet organe de coordination doit bénéficier de ressources suffisantes, notamment pour réaliser le monitoring et l'évaluation des mesures.

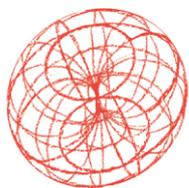
Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande également qu'à l'avenir, les enfants et les jeunes ainsi que leurs représentants-es légaux-les au sein des organisations de la société civile et les experts-es des milieux scientifiques puissent être parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures pour la mise en œuvre de la CDE et des recommandations du Comité des droits de l'enfant.



3. Mettre en place un relevé des données harmonisé avec la Convention des droits de l'enfant (recommandation 17)

Le Comité recommande vivement à l'État partie d'**améliorer au plus vite son système de collecte de données**. Les données devraient porter sur tous les domaines couverts par la Convention et être ventilées notamment par âge, sexe, handicap, zone géographique, origine ethnique et nationale et situation socioéconomique, afin de faciliter l'analyse de la situation de tous les enfants, en particulier ceux qui se trouvent en situation vulnérable. En outre, le Comité recommande que les données et les indicateurs soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation de politiques, de programmes et de projets aux fins de l'application effective de la Convention. (recommandation no 17)

- ⊕ Le paquet de mesures de la Confédération visant à ["combler les lacunes dans la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant"](#), comprend des mesures pour améliorer la situation des enfants dans deux groupes particulièrement vulnérables: les enfants dont un des parents est incarcéré et les enfants concernés par le placement extrafamilial. Dans le domaine du placement extrafamilial, la Confédération souhaite étudier la possibilité d'étendre les données cantonales existantes à une statistique nationale. Une telle statistique globale fait défaut actuellement. La Confédération prévoit également de standardiser et évaluer la collecte de données sur la situation des enfants dont un des parents est incarcéré. Actuellement, on ne dispose pas, en Suisse, de données qualitatives et quantitatives sur la situation de ces enfants, ni sur leur relation avec leurs parents.
- ⊕ En octobre 2019, l'Office fédéral des statistiques a publié une évaluation de la nouvelle [statistique de la pédagogie spécialisée](#). C'est la première fois qu'on dispose, pour toute la Suisse, de données sur le nombre d'élèves qui ont des besoins pédagogiques particuliers, sur l'école inclusive et sur les ressources en personnel que nécessite l'école obligatoire pour l'accompagnement pédagogique spécialisé. En novembre 2016, l'Office fédéral des statistiques a également publié, pour la première fois, un rapport sur la pauvreté des enfants ([Pauvreté et privations matérielles des enfants](#)). Ce rapport détaille les données autour de la pauvreté chez les enfants et les mets en lien avec la situation de vie des parents, ce qui permet de les rendre nettement plus explicites. Ces données ne se rapportent cependant qu'à des enfants dans le contexte des ménages privés. Les données sur la situation matérielle des enfants vivant en institution, ou qui n'ont pas de domicile fixe en Suisse, continuent donc de faire défaut (p. ex. les enfants dans des établissements de pédagogie sociale ou spécialisée ou les enfants dans des centres d'accueil de migrants).
- ⊕ Dans le domaine de la protection de l'enfance, des informations de fond sont disponibles pour la première fois grâce aux résultats du troisième cycle de l'étude Optimus d'UBS ["Child endangerment in Switzerland: A wake-up call from the Optimus Study"](#), publiée en 2018. Elle livre des informations sur les formes de dangers qui planent sur le bien



être des enfants et sur l'enregistrement des cas par les autorités. L'étude relève entre autre des différences nettes entre les régions.

- L'étude Optimus est financée par le secteur privé et sa continuité n'est pas assurée. Il est urgemment nécessaire de transposer l'étude dans un monitoring étatique.
- Malgré ces progrès dans certains domaines de la Convention des droits de l'enfant, la collecte des données et le monitoring continu font défaut dans de nombreux domaines de la convention. Dans le domaine de la santé des enfants et des jeunes, par exemple, on ne dispose pas de données de fond, comme l'a récemment relevé Public Health Suisse⁶. Les données sont particulièrement rares pour le groupe d'âge des 0-13 ans (p. ex. enquête sur la santé en Suisse dès 15 ans, panel suisse de ménages dès 14 ans).
- En outre, il n'existe pas en Suisse de données sur les dépenses publiques pour l'aide à l'enfance et à la jeunesse à tous les niveaux étatiques. L'Allemagne, par exemple, publie ce type de données par l'intermédiaire de son office des statistiques⁷. Il manque également des données sur les structures et les offres d'éducation, d'encouragement et de soutien adressées aux enfants et aux jeunes et sur l'utilisation de celles-ci. Ce type d'informations ont pourtant une grande importance, notamment en ce qui concerne les groupes particulièrement vulnérables.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est très satisfait de voir les efforts entrepris, dans le cadre du paquet de mesures de la Confédération, pour améliorer la collecte de données sur la situation des enfants dans le domaine du placement extrafamilial et des enfants dont un des parents est incarcéré.

Au delà de ces domaines, la Confédération et les cantons doivent s'efforcer de mieux comprendre la situation des groupes d'enfants particulièrement vulnérables en récoltant et en évaluant des données sur les offres d'aide à l'enfance et à la jeunesse et leur utilisation. Des données doivent aussi être produites sur les dépenses publiques liées à ces offres aux trois niveaux de l'Etat.

Du point de vue du Réseau suisse des droits de l'enfant, il est important que la récolte des données par l'Office fédéral des statistiques dans le domaine de la pauvreté et des conditions de vie matérielle, ainsi que l'évaluation des données sur la pédagogie spécialisée, ne soient pas des projets ponctuels, mais s'inscrivent dans la continuité. Il s'agit également de produire des données sur la situation des enfants de moins de 14 ans.

⁶ Voir: Public Health Suisse, [Enfants et adolescents en bonne santé](#), 2019.

⁷ Statistisches Bundesamt (Destatis) der Bundesrepublik Deutschland, [Kinder- und Jugendhilfe](#) (12.11.2019).



4. Engager une institution nationale indépendant des droits humains et une ou plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes en matière de droits de l'enfant (recommandation 19)

le Comité invite instamment l'État partie à prendre des mesures pour créer sans délai un **mécanisme indépendant chargé de surveiller la situation en matière de droits de l'homme en général** et un **mécanisme chargé spécifiquement de surveiller la situation en matière de droits de l'enfant**, qui puisse recevoir et examiner les **plaintes émanant d'enfants** et enquêter sur celles-ci tout en respectant la sensibilité des enfants, en assurant la protection des victimes et en garantissant le respect de leur vie privée; et qui puisse également mener des activités de surveillance et de suivi au profit des victimes. En outre, le Comité recommande à l'État partie de garantir l'indépendance de ce mécanisme de surveillance, notamment en ce qui concerne son financement, son mandat et ses immunités, afin qu'il soit pleinement conforme aux Principes de Paris. (recommandation no 19)

Il n'existe pas en Suisse à l'heure actuelle d'institution indépendante chargée de surveiller les droits humains, comme c'est le cas depuis longtemps dans les pays voisins européens. Il n'existe pas non plus d'organe auquel peuvent être adressées des plaintes émanant d'enfants.

- ⊖ Le projet de création d'une institution nationale des droits humains est toujours au point mort. Pourtant, en juin 2016, le Conseil fédéral avait pris une décision de principe en faveur de la mise en place d'une telle institution et la procédure de consultation sur l'avant-projet est terminée depuis longtemps (loi fédérale pour le soutien d'une institution nationale des droits de l'homme LIDH)⁸. Le public n'est pour ainsi dire pas informé sur les raisons de ce blocage et le retardement de l'échéance est incompréhensible. Un nouveau projet du Conseil fédéral est attendu prochainement.
- ⊖ Le premier projet de loi prévoyait, pour cette institution, un budget annuel d'un million de francs seulement. Ce montant semble clairement insuffisant au regard des budgets alloués à d'autres fondations de droit public de la Confédération (p. ex. Pro Helvetia). Ce budget ne permettrait certainement pas à l'institution de remplir sa mission, à savoir d'être active dans tous les domaines des droits humains. Il est à craindre que l'institution ne disposerait pas de moyens pour s'engager dans le domaine des droits de l'enfant.
- ⊕ L'organe capable de traiter des plaintes émanant des enfants reste un paramètre incertain de la future institution, bien qu'il soit demandé par le Comité des droits de l'enfant et que de nombreuses organisations s'y soient montrées favorables lors de la consultation. Lors de la récente session d'automne, le Conseil des Etats a transmis la motion Noser 19.3633 "[Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant](#)" à la commission concernée en lui demandant si un tel bureau pouvait être intégré dans l'institution nationale des droits de l'homme. La motion demande la création d'un bureau pouvant conseiller les enfants sur leurs droits, faire la médiation entre les enfants et les organes étatiques et exprimer des recommandations.

⁸ Communiqué du Conseil fédéral (2017): [Mise en consultation de l'avant-projet de loi pour le soutien d'une institution nationale des droits de l'homme](#), en ligne (état au 18.06.2017).

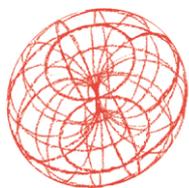


Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est consterné par le manque d'informations et l'absence de progrès dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH).

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande que soit rapidement mise en place une institution indépendante des droits de l'homme dotée d'une personnalité juridique. L'institution doit disposer des ressources financières nécessaires pour être en mesure de s'engager dans tous les domaines des droits humains, y c. les droits de l'enfant. L'institution doit recevoir un mandat explicite en matière de monitoring de la Convention des droits de l'enfant. La structure doit en outre disposer des compétences spécialisées nécessaires dans le domaine des droits de l'enfant.

Si la composante de l'organe pouvant traiter des plaintes émanant d'enfants n'est pas réalisée, la Confédération et les cantons doivent compléter l'INDH en étudiant des modèles pouvant déboucher sur la création d'un ou plusieurs organes de traitement des plaintes émanant d'enfants.



Le Réseau suisse de droits de l'enfant...

1. ...met en réseau les différents acteurs dans le domaine des droits de l'enfant.

Le réseau met en lien ses membres entre eux et avec d'autres personnes spécialisées et intéressées, favorisant ainsi un enrichissement mutuel. Il soigne également les échanges avec les instances étatiques concernées, les conférences cantonales et d'autres acteurs étatiques ou non-étatiques. Le Réseau suisse des droits de l'enfant assume aussi le rôle de contact et de partenaire vis à vis du Comité des droits de l'enfant et d'autres organes internationaux en ce qui concerne l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse.

2. ...assure un monitoring sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et des observations finales.

Le Réseau observe et documente en continu les développements relatifs aux droits de l'enfant dans les domaines de la politique fédérale, de la législation nationale et de la juridiction du Tribunal fédéral ainsi que de sujets particulièrement pertinents au niveau des cantons.

3. ... informe et sensibilise régulièrement autour de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.

Le Réseau publie des informations en lien avec les droits de l'enfant sur son site internet, dans sa newsletter et à travers des contributions au sein d'organismes spécialisés, lors de conférences thématiques ou à d'autres formes d'événements. Il prend position par écrit lors de procédures de consultation, en publiant des communiqués de presse et en présentant périodiquement des rapports.

4. ... est le représentant central pour la présentation des rapports des ONG au Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant.

Sur la base de son monitoring et de la consultation de ses organisations membres et d'autres ONG concernées, le Réseau élabore le rapport des ONG à l'attention du Comité des droits de l'enfant et prend part à l'ensemble du processus d'audition.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant compte plus de 50 membres

ATD Vierte Welt | a:primo | AvenirSocial | Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not | CURAVIVA Suisse, domaine enfants et adolescents avec besoins particuliers | Association faîtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert | Défense des Enfants International Section Suisse | Humanrights.ch | Institut International des Droits de l'enfant | Internationale Gesellschaft für erzieherische Hilfe (FICE) | Integras : Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée | Jacobs Foundation | Juris Conseil Junior | Kinderanwaltschaft Schweiz | Kinderlobby Schweiz | Kindernothilfe Schweiz | Kind & Spital Schweizerischer Verein für die Rechte von Kindern und Jugendlichen im Gesundheitswesen | Kinderkrebshilfe Schweiz | Kinderrechte Ostschweiz | Limita, Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung | MADEP-ACE Romand | Marie Meierhofer Institut für das Kind | MOJUGA – Stiftung für Kinder- und Jugendförderung | Netzwerk Bildung und Familie | Ombudsstelle Kinderrechte OMKI | One Laptop per Child | Mouvement Scout de Suisse | PACH Enfants placés et adoptés Suisse | Pro Juventute | Pro Kinderrechte Schweiz | REPR Relais Enfants Parents Romands | Save the Children Schweiz/Suisse/Svizzera | Schlupfhuus Zürich | Kovive Vacances pour enfants défavorisés | Conseil suisse des activités de jeunesse | Swiss Society of Paediatrics | Service Social International – Suisse | Schulsozialarbeitsverband SSAV | Syndicat des services publics | Schweizerische Vereinigung der Berufsbeiständigen und Berufsbeistände | SOS Missing Children Switzerland | Stiftung Kinderdorf Pestalozzi | Fondation Protection de l'enfance suisse | Stiftung Pro UKBB | Terre des hommes – aide à l'enfance | terre des hommes suisse | Transgender Network Switzerland | Verband Heilpädagogischer Dienste Schweiz | Association Espoir | Fondation Cerebral Suisse | Zwischengeschlecht.org